Appel à contributions relatif à un appel d'offres de Réserves Rapides à la baisse

PARTIE 1 – APPEL A CONTRIBUTIONS CONCERNANT LES ELEMENTS DE CONCEPTION PROPOSES PAR RTE

« 3.3.1 Période de contractualisation »

RTE propose de calquer la période de contractualisation de la RR baisse, sur celle de la RR hausse, à savoir une contractualisation journalière. De notre point de vue, cette proposition n'est pas optimale, une réduction de la période d'engagement apporterait davantage de liquidité sur les offres RR baisse.
Le besoin exprimé par RTE fait état de périodes de creux de consommation correspondant à des plages allant de 4h à 6h, en creux du matin et d'après-midi. Or, certaines capacités pourraient se rendre disponibles sur des plages d'engagement similaires, mais la contractualisation journalière rend cette hypothèse impossible :
Exemple : un actif de consommation fonctionnant à bas régime la nuit et à plein régime en journée ne pourra s'engager sur une journée complète. En revanche, il pourrait être prêt à stimuler sa consommation la nuit sur sollicitation RTE, si la plage d'engagement est limitée.
Par conséquent nous souhaiterions que RTE étudie la possibilité de réduire le pas de contractualisation à 4h ou 6h maximum. Cette proposition permettrait à plus de capacités de participer à la RR baisse.

« 3.5 Mise à disposition de la RR baisse »

Actuellement, pour la RR hausse, il n'est pas possible de faire une offre RR avec une puissance inférieure à 10 MW. Il n'est pas explicité dans la présente consultation si cette barrière de 10 MW sera aussi imposée pour la RR baisse. Quoiqu'il en soit, nous souhaitons rappeler que ce seuil représente un frein à la participation de nouvelles capacités, et qu'un abaissement de ce seuil à 1 MW, permettrait d'améliorer considérablement la liquidité des offres en RR baisse (et également en RR hausse même si ce n'est pas l'objet de la consultation).

« 3.5.2 Cas de simultanéité hausse/baisse »

RTE propose qu'une même EDA pour un même pas demi-horaire puisse être engagée à la hausse et à la baisse, à condition de respecter des contraintes [DOMin + DNA]. Même si ces conditions nous semblent relativement logiques, nous nous demandons quelle est objectivement la probabilité pour qu'un tel cas de figure se présente et donc s'il est judicieux (proportionné et rentable pour RTE) de prévoir un tel cas de figure dans les règles.
En effet si le système est tendu à la baisse alors les volumes disponibles à la hausse au MA seront largement suffisants pour couvrir la marge 15' et réciproquement.

Les conditions de [DOMin + DNA] proposées par RTE pour couvrir les cas de simultanéités, nous apparaissent comme une forte contrainte limitant l'accès à l'engagement simultanée hausse et baisse pour les capacités.
Ces conditions seront d'autant plus contraignantes si une période d'engagement journalière est maintenue.
Nous proposons dans un premier temps de lever ces contraintes, et de voir dans un second temps si le besoin de définir ces cas de simultanéité est avéré ou non.

® ENERGY POOL DEVELOPPEMENT S.A.S. | Siège : 20 rue du Lac Majeur, 73370 Le Bourget-du-Lac